

Anafé

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

Communiqué de presse

L'imagination au service de la politique du chiffre : et si on refoulait les étrangers en situation régulière ?

Recours déposé par l'ANAFE contre la note de la PAF du 25 mai 2009 :
une seconde audience au Conseil d'Etat le 15 octobre

7 octobre 2009

Voir ANAFE, [Communiqué de presse, « L'imagination au service de la politique du chiffre : et si on refoulait les étrangers en situation régulière ? - L'Anafé dépose un recours contre la note de la PAF du 25 mai 2009 », 27 juillet 2009.](#)

Voir ANAFE, [Chronique de zone d'attente n°2, septembre 2009, article « Mais que fait la police ! ».](#)

Le 23 juillet, l'ANAFE a saisi le Conseil d'Etat d'une requête d'urgence, dite en « référé suspension » contre la note de la direction centrale de la police aux frontières du 25 mai 2009, interdisant à des milliers d'étrangers en situation régulière résidant en France de pouvoir y revenir s'ils ont quitté le territoire.

Lors de l'audience qui s'est tenue au Conseil d'Etat le 16 septembre, l'avocat représentant l'État a annoncé qu'au vu du doute sur sa légalité, cette note allait être abrogée de façon imminente, souhaitant ainsi éviter que le juge se prononce.

Le 21 septembre, le ministre de l'Immigration a publié une nouvelle circulaire n'imposant plus le visa de retour pour les titulaires d'une autorisation provisoire de séjour (APS). Pour autant, le problème demeure entier pour les titulaires d'autres documents, à savoir les récépissés de première demande de titre de séjour, et en particulier pour les demandeurs d'asile.

Le désaveu par l'administration elle-même de cette note du 25 mai n'est que partiel, et illogique, puisque ce sont les mêmes arguments qui s'opposent à interdire le retour de l'étranger titulaire d'un document de séjour quel qu'il soit (titre de séjour, récépissé autorisant au séjour, APS).

L'Anafé maintenant ses contestations de ces nouvelles instructions, le Conseil d'Etat a fixé une nouvelle audience, publique, au 15 octobre à 11h.

Anafé

L'imagination au service de la politique du chiffre : et si on refoulait les étrangers en situation régulière ?

L'ANAFE dépose un recours contre la note de la PAF du 25 mai 2009

Voir ANAFE, Communiqué de presse, « L'imagination au service de la politique du chiffre : et si on refoulait les étrangers en situation régulière ? », 2 juillet 2009.

[Pour voir la note du 25 mai 2009](#)

27 juillet 2009

Le 23 juillet, l'ANAFE a saisi le Conseil d'Etat d'une requête d'urgence, dite en « référé suspension » de la note de la direction centrale de la police aux frontières du 25 mai 2009.

Cette note vise les personnes qui résident en France et qui sont titulaires d'autorisations et de récépissés autorisant leur séjour en France (malades, membres de familles de français, demandeurs d'asile...). La conséquence directe de la note attaquée est l'impossibilité pour les personnes concernées, qui ont eu le tort de quitter temporairement le territoire, de pouvoir y rentrer. Il leur est opposé l'exigence d'un « visa de retour » qu'elles sont supposées demander aux autorités consulaires et dont on sait pertinemment qu'elles ne l'obtiendront jamais.

Par ailleurs, il est frappant de constater l'absence d'information à destination des personnes en situation régulière concernées, qui ont donc quitté le territoire français en toute quiétude, sans jamais avoir été informées jusqu'à peu du changement de pratique et du piège qui se refermerait sur eux.

Et au cas où elles auraient tout de même réussi à prendre l'avion pour rentrer en France, ces personnes sont placées en zone d'attente et refoulées, l'entrée sur le territoire étant ainsi refusée à des personnes « avec papiers ».

Le Conseil d'Etat s'est déjà prononcé, depuis plusieurs années, sur la parfaite illégalité de ces pratiques. Pour autant, imperturbablement, et quotidiennement, la police aux frontières (PAF) continue de violer la loi.

L'ANAFE demande donc au Conseil d'Etat de faire cesser ces pratiques.